

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



434.040.554

SPA NATURE

SOCIETE ANONYME

4900 SPA, AVENUE PROFESSEUR HENRIJEAN 80

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

26 DEC. 2011

Le Greffier

Greffier
Greffe de Verviers

**SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR - ADAPTATION DES STATUTS -
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DE
L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE**

D'un procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe GUYOT, notaire à Spa, le vingt-et-un décembre deux mille onze, en cours d'enregistrement à Spa, il résulte que l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des actionnaires de la société anonyme « SPA NATURE », ayant son siège social à Spa, avenue Professeur Henrijean 80, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Verviers, immatriculée à la T.V.A. et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 434.040.554., constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Louis-Philippe Guyot, notaire à Spa, le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept mai suivant, sous le numéro 880517-342, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Louis-Philippe Guyot, notaire à Spa, le vingt-quatre juin deux mille neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du huit juillet suivant, sous le numéro 09095409 ; où étaient présents : 1) Monsieur PONCIN Jean-Claude, Remi, Julien, né à Spa le vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-huit, époux de Madame BADON Jacqueline, domicilié à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean 78 ; 2) Monsieur PONCIN Geoffrey, Gisèle, Léon, né à Verviers le vingt-sept mai mil neuf cent septante-sept, célibataire, domicilié à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean 80 ; représentant ensemble l'intégralité du capital social ; a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée a constaté que les titres au porteur n'ont jamais été émis et qu'il existe un registre des actionnaires, lequel a été produit au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de supprimer les titres au porteur pour les remplacer par des titres nominatifs ; et a précisé qu'ils sont repris et correspondent au registre des actions nominatives ci-avant.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'adapter les statuts pour les mettre en concordance avec la décision ci-avant, comme suit :

• Article 9 : le texte de l'article neuf est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Le conseil d'administration pourra décider de scinder un registre des titres nominatifs en deux parties, dont l'une sera conservée au siège de la société et l'autre, en dehors du siège, en Belgique ou à l'étranger, moyennant le respect du Code des Sociétés.

Dans le cas où l'un des actionnaires désirerait céder tout ou partie de ses actions, il devra aviser la société de son projet de cession, par lettre recommandée, en précisant la somme demandée par action.

Dans les huit jours de cet avis, le conseil d'administration doit informer par lettre recommandée, chaque actionnaire du projet de cession en indiquant le nombre d'action(s) dont la cession est proposée et leur prix.

Dans les huit jours de l'avis du conseil d'administration, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée par laquelle il fait connaître sa décision, l'absence de réponse dans les délais étant considérée comme une réponse négative.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans le délai de huit jours, le conseil d'administration, dans un délai de trois jours, proposera ces actions aux autres actionnaires qui pourront les acquérir. En cas de concurrence entre plusieurs actionnaires, les actions seront cédées au prorata des actions que chacun possède déjà.

Attesté Nom et qualité du notaire instrumentaire et du notaire ou du greffier devant pouvoir de représenter la personne morale au greffe de Verviers.

Au verso Nom et signature

Notariële Suite

Les actionnaires devront faire connaître leur décision, par lettre recommandée, dans un délai de huit jours ; les actionnaires disposeront d'un délai d'un an pour acquitter le montant des actions achetées.

Dans le cas où aucun des actionnaires ne se serait porté acquéreur dans les délais précités, les actions pourront être cédées à des tiers au même prix que celui proposé aux actionnaires. Dans ce cas, le conseil d'administration fera connaître à chaque actionnaire dans un délai de huit jours et par lettre recommandée l'identité des cessionnaires ainsi que le nombre d'action que chacun compte acquérir.

Dans un délai de huit jours de cet avis, chaque actionnaire marque par écrit et par lettre recommandée, son accord ou son désaccord sans qu'il soit tenu de le justifier. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais prévus ci-dessus, la décision est considérée comme affirmative.

Le conseil d'administration, dans un délai de trois jours, notifie au cédant le résultat de la consultation des actionnaires. Le refus d'agrément peut donner lieu de la part du cédant à un recours devant le Tribunal compétent siégeant en référé, les opposants dûment appelés ou assignés.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs. »

•Article 10 : à l'article dix, le premier alinéa, étant la phrase « Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe. », est purement et simplement supprimé.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler, pour une nouvelle période de six ans, les mandats des administrateurs, Messieurs PONCIN Jean-Claude et PONCIN Geoffrey, qui ont accepté, et de ratifier tous les actes posés par eux pour le compte de la société depuis le vingt-sept juin deux mille onze jusqu'à ce jour.

Réunion du conseil d'administration :

Ensuite s'est réuni le conseil d'administration, lequel a décidé à l'unanimité de renouveler, pour une nouvelle période de six ans, le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur PONCIN Geoffrey, qui a accepté, et de ratifier tous les actes posés par lui pour le compte de la société depuis le vingt-sept juin deux mille onze jusqu'à ce jour.

POUVOIRS :

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à Monsieur PONCIN Geoffrey, administrateur-délégué, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Notaire Louis-Philippe GUYOT

Déposés en même temps que les présentes, une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Louis-Philippe GUYOT, de résidence à Spa, le vingt-et-un décembre deux mille onze ; ainsi que le texte coordonné des statuts.